

ISAPAYE 2.50.001  
TOUT\_STD\_191218.STD  
**ISAPAYE CONNECT**

## SOMMAIRE

<b>1. MODIFICATION D'APPLICATION DES TAUX RÉDUIT D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE MALADIE POUR LES CONTRATS AVEC DES BASES FORFAITAIRES DE COTISATIONS .....</b>	<b>4</b>
1.1 Qui est concerné ? .....	4
1.2 Que fait le logiciel ? .....	4
1.2.1 Création/modification de paramétrage .....	4
1.2.2 Création d'une saisie groupée .....	5
1.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	5
1.3.1 Réembaucher sur une journée les salariés sortis en vue de la régularisation .....	5
1.3.2 Utiliser la saisie groupée REG_FORF19.STD .....	6
1.3.3 Faire les bulletins de salaire de décembre 2019.....	6
<b>2. CALCUL DE LA CSG SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>6</b>
2.1 Régularisation de la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2019 .....	6
2.1.1 Qui est concerné ? .....	6
2.1.2 Que fait le logiciel ? .....	6
2.1.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	7
2.2 Calcul de la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2020 .....	7
2.2.1 Qui est concerné ? .....	7
2.2.2 Que fait le logiciel ? .....	7
2.2.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	8
<b>3. RÉGULARISATION DE L'EXONÉRATION FISCALE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
3.1 Qui est concerné ? .....	8
3.2 Que fait le logiciel ? .....	8
3.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	8
<b>4. ÉVOLUTIONS PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS) .....</b>	<b>8</b>
4.1 Mise à jour des barèmes taux neutre pour le prélèvement à la source (PAS) .....	8
4.1.1 Qui est concerné ? .....	8
4.1.2 Que fait le logiciel ? .....	8
4.1.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	11
4.2 Salariés non domiciliés en France (OMI) .....	11
4.2.1 Quel salarié non domicilié en France est concerné par le PAS ? .....	11
4.2.2 Que fait le logiciel pour permettre d'appliquer du PAS au lieu de la retenue à la source ? .....	11
4.2.3 Comment appliquer le PAS pour un salarié "Non-résident" ? .....	11
4.3 Imposer les données pour le PAS .....	11
4.3.1 Qui est concerné ? .....	11
4.3.2 Que fait le logiciel ? .....	11
4.3.3 Que doit faire l'utilisateur ? .....	12
<b>5. ÉVOLUTIONS DSN .....</b>	<b>12</b>
5.1 Assujettissements fiscaux .....	12
5.1.1 Indiquer si l'entreprise est soumise aux différents assujettissements fiscaux pour les nouveaux dossiers .....	12

5.1.2	<i>Indiquer si l'entreprise est soumise aux différents assujettissements fiscaux pour les dossiers migrés</i> .....	13
5.1.3	<i>Comment sont calculés les montants des assujettissements fiscaux ?</i> .....	13
5.1.4	<i>Comment contrôler les montants dans la DSN mensuelle ?</i> .....	14
5.1.5	<i>Message de contrôle pour la taxe d'apprentissage</i> .....	14
5.1.6	<i>Point de vigilance pour les dossiers migrés courant 2019</i> .....	14
5.2	<b>Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)</b> .....	15
5.2.1	<i>Qui est concerné ?</i> .....	15
5.2.2	<i>Que fait le logiciel ?</i> .....	15
5.2.3	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i> .....	15
<b>6.</b>	<b>PAYÉ À L'ENVERS</b> .....	<b>15</b>
<b>7.</b>	<b>CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS</b> .....	<b>16</b>

## 1. MODIFICATION D'APPLICATION DES TAUX RÉDUIT D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE MALADIE POUR LES CONTRATS AVEC DES BASES FORFAITAIRES DE COTISATIONS

- ✓ Dans la [Circulaire DSS/SD5B/2015/99](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (parue en avril 2019) il est précisé qu'il n'est pas possible de cumuler une base forfaitaire de cotisation avec la réduction des allègements généraux (RAG), en revanche il est possible de bénéficier de la réduction de la cotisation d'Allocation Familiale.
- ✓ La question 1.4 de la [Circulaire DSS/SD5B/2019/141](#) du 19 juin 2019 publiée en juillet et applicable au 01/01/2019 précise que les règles applicables pour la réduction de la cotisation Maladie sont identiques à celle applicables pour la réduction de la cotisation d'Allocation Familiale.
- ✓ Pour la cotisation ALLOCATIONS FAMILIALES, le taux à appliquer était de 3.45% au lieu de 5.25% (3.45% plus 1.80% pour l'allocation familiales complémentaires) si la rémunération brute ne dépasse pas 2.5 SMIC.  
Pour la cotisation MALADIE, le taux à appliquer était de 7% au lieu de 13% (7% plus 6% pour la maladie complémentaire) si la rémunération brute ne dépasse pas 3.5 SMIC.

### 1.1 Qui est concerné ?

Les salariés ayant une base forfaitaire de cotisation pour lesquels le taux réduit d'Allocation Familiale et/ou de Maladie n'a pas été appliqué sur un ou plusieurs bulletins durant l'année 2019 et possédant l'un des dispositifs suivants :

- **CULTURE.STD – ASSO CULTURELLE**
- **FO.STD – FORMATEUR OCCASIONNEL**
- **MONITEUR.STD – MONITEUR**
- **CEE.STD - CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF**
- **SPORT.STD – ASSO SPORTIVE**

### 1.2 Que fait le logiciel ?

#### 1.2.1 Création/modification de paramétrage

- ✓ Création de deux données de saisie monétaire mensuelle au 01/01/2019 :

Code donnée	Libellé
<b>AF_REG19.STD</b>	<b>MONTANT ALLOC.FAM A TAUX REDUIT A REGULARISER</b>
<b>MAL_REG19.STD</b>	<b>MONTANT MALADIE A TAUX REDUIT A REGULARISER</b>

- ✓ Création de deux données calculées au 01/01/2019

Code donnée	Libellé
<b>MAL_RED003B.STD</b>	<b>REMU BRUTE ANNUELLE BASES FORFAITAIRES – CALCUL MALADIE TAUX REDUIT</b>
<b>AF_RED003B.STD</b>	<b>REMU BRUTE ANNUELLE BASES FORFAITAIRES – CALCUL AF REDUITES</b>

- ✓ Modification de données calculées au 01/01/2019

Code donnée	Libellé
<b>MAL_RED008.STD</b>	<b>REGUL ASSIETTE ANNUELLE</b>
<b>MAL_RED001.STD</b>	<b>REMU BRUTE MENSUELLE – CALCUL MALADIE TAUX REDUIT</b>
<b>AF_RED008.STD</b>	<b>REGUL ASSIETTE ANNUELLE</b>
<b>AF_RED001.STD</b>	<b>REMU BRUTE MENSUELLE – CALCUL AF REDUITES</b>

- ✓ Modification des lignes de cotisations au 01/01/2019 pour les modes de calcul **CULTURE.STD**, **FO.STD**, **MONITEUR.STD**, **MONITEUR01.STD**, **MONITEUR02.STD**, **CEE.STD** et **SPORT.STD** :

Code Ligne	Libellé
AF_COMP001_RA.STD AF_COMP001_RG.STD	COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP006_RA.STD AF_COMP006_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
AF_COMP011_RA.STD AF_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
MAL_COMP001_RA.STD MAL_COMP001_RG.STD	COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP006_RA.STD MAL_COMP006_RG.STD	REGUL. COMPLEMENT MALADIE
MAL_COMP011_RA.STD MAL_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE

- ✓ Modification des lignes de cotisations au 01/01/2020 pour les modes de calcul **CULTURE.STD**, **FO.STD**, **MONITEUR.STD**, **MONITEUR01.STD**, **MONITEUR02.STD**, **CEE.STD** et **SPORT.STD** :

Code Ligne	Libellé
AF_COMP011_RA.STD AF_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT ALLOC. FAMILIALES
MAL_COMP011_RA.STD MAL_COMP011_RG.STD	REGUL. NEGATIVE COMPLEMENT MALADIE

- ✓ Modification du profil **SECU\_RG.STD** au 01/01/2019 et 01/10/2019 pour ajouter les codes DUCS aux modes de calculs concernés.

### 1.2.2 Création d'une saisie groupée

La saisie groupée **REG\_FORF19.STD – REGUL TAUX REDUIT AF/MALADIE** va permettre de régulariser l'année 2019 pour les salariés concernés.

### 1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

L'objectif est de régulariser les bulletins de janvier 2019 à novembre 2019 sur les bulletins de décembre 2019. Après la mise à jour, les bulletins de décembre 2019 et les suivants prennent en compte les modifications.

Un état de contrôle et une saisie groupée ont été mis en place pour déterminer les salariés concernés et indiquer les éléments à régulariser.



Pour les salariés sortis, un bulletin de rappel sur salarié sorti sera nécessaire.



Pour connaître les montants à régulariser, il est possible d'éditer l'état **REG\_FORF19.ISA** disponible dans la version **DELPHI** dans **Éditions/Autres éditions**.

#### 1.3.1 Réembaucher sur une journée les salariés sortis en vue de la régularisation

Après avoir édité le **REG\_FORF19.ISA**, il est nécessaire de réembaucher les salariés sortis pour pouvoir faire une régularisation sur un bulletin de rappel sur salarié sorti.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : cliquer sur le bouton "Rappel salarié sorti"



ÉTAPE 3 : sélectionner le salarié concerné par le rappel

ÉTAPE 4 : renseigner une date de rappel au 01/12/2019

ÉTAPE 5 : cliquer sur "OK"

ÉTAPE 6 : effectuer la même manipulation pour tous les salariés sortis concernés par la régularisation

Une fois que les salariés sortis (présents sur l'état de contrôle) sont réembauchés, il faut renseigner la saisie groupée **REG\_FORF19.STD**.

### 1.3.2 Utiliser la saisie groupée REG\_FORF19.STD

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Traitements groupés/Variables groupées**

ÉTAPE 2 : sélectionner les salariés présents sur l'état de contrôle **REG\_FORF19.ISA**

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Grilles"



ÉTAPE 3 : sélectionner dans la liste **REG\_FORF19.STD**

ÉTAPE 4 : remplir les colonnes en s'aidant de l'édition **REG\_FORF19.STD**

### 1.3.3 Faire les bulletins de salaire de décembre 2019

Une fois la saisie groupée complétée et enregistrée, faire les bulletins de salaire de décembre 2019.

Une ligne de régularisation de complément maladie et une ligne de régularisation de complément allocations familiales s'enclenchent en automatique.



Pour les rappels sur salarié sorti, il est nécessaire de faire un annule et remplace du signalement de fin de contrat initial.

## 2. CALCUL DE LA CSG SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES

### 2.1 Régularisation de la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2019

#### 2.1.1 Qui est concerné ?

Dans le cas où un montant a été saisi sur la donnée **TEPA2\_AJUS.ISA** sur DELPHI et que le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires dépasse la limite d'exonération fiscale, le calcul de la CSG/RDS est erroné sur le mois qui dépasse la limite.

Le tableau de résultat **TEPA2\_FISC.STD** permet d'indiquer quels sont les salariés qui dépassent la limite.

#### 2.1.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création de deux données de saisies mensuelles au 01/12/2019 qui vont permettre de surcharger les bases de lignes CSG/RDS :

Code donnée	Libellé	Thème
REG_CSG_HSUP.STD	<b>BASE DE CSG SUR HSUP - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTOMATIQUE</b>	<b>DIVERS POUR COTISATION</b>
REG_CSG.STD	<b>BASE DE CSG - COURT-CIRCUITE CALCUL AUTOMATIQUE</b>	<b>DIVERS POUR COTISATION</b>

- ✓ Modification de la base des lignes de CSG/RDS sur HSUP au 01/12/2019 pour prendre en compte les données de régularisation
- ✓ Création d'un tableau de résultat **TEPA2\_FISC.STD**.

### 2.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

- Pour connaître les salariés qui dépassent la limite d'exonération fiscale, il faut éditer le tableau de résultat **TEPA2\_FISC.STD**.

ÉTAPE 1 : aller dans **Éditions/Autres/Tableaux de résultats**

ÉTAPE 2 : sélectionner le tableau de résultat **TEPA2\_FISC.STD**

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Résultat**

ÉTAPE 4 : comparer les montants dans les colonnes "HSUP/HCOMP" + "Ajust.Fiscal" avec le montant de la colonne "Limite fiscale"

Si le salarié dépasse la limite d'exonération fiscale et si une valeur apparaît dans la colonne "Ajust.Fiscal", il faut contrôler les bases CSG/RDS du bulletin de ce salarié.

- Pour connaître le montant à régulariser sur CONNECT, les bulletins de salaire de décembre doivent d'abord être réalisés sur DELPHI afin de pouvoir comparer la base CSG/RDS obtenue sur CONNECT.

ÉTAPE 1 : réaliser le bulletin de salaire de décembre 2019 sur DELPHI

ÉTAPE 2 : réaliser le bulletin de salaire de décembre 2019 sur CONNECT

ÉTAPE 3 : comparer la base CSG/RDS entre les deux bulletins

#### **Si les bases CSG/RDS sont différentes entre les deux bulletins :**

ÉTAPE 4 : sur CONNECT, aller dans Accueil/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 5 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 6 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**, thème **DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 7 : saisir sur la donnée **REG\_CSG.STD** le montant de la base CSG

ÉTAPE 8 : saisir sur la donnée **REG\_CSG\_HSUP.STD** le montant de la base CSG sur heures supplémentaires

ÉTAPE 9 : aller sur l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 10 : les bases CSG/RDS correspondent à celle de DELPHI

ÉTAPE 11 : valider le bulletin



Si les bases CSG/RDS sont identiques entre les deux versions, aucune manipulation n'est à effectuer.

## 2.2 Calcul de la CSG sur heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2020

### 2.2.1 Qui est concerné ?

Tous les salariés avec des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

### 2.2.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Modification des données de CSG au 01/01/2020 :
  - **BASE\_CSG21.STD - BASE CSG avant abat**

- **TEPA2\_CSG.STD - BASE CSG HSUP/HCOMP EXONEREES - COEF CALCUL ASSIETTE NON ABATTUE**
- **TEPA2\_CSG2.STD - EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019 - H TOTALEMENT EXO CSG**

- ✓ Modification de la ligne de régularisation **TEPA2\_AJUS.STD - AJUSTEMENT NET IMPOSABLE POUR VALEUR HS/HC EXONEREES FISCALEMENT** pour que la ligne ne se déclenche plus.

### 2.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire. **Il faut (re)valider le bulletin après installation de la mise à jour.**

## 3. RÉGULARISATION DE L'EXONÉRATION FISCALE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES

### 3.1 Qui est concerné ?

Tous les salariés pour lesquels le montant des heures supplémentaires et/ou complémentaires ont dépassé la limite d'exonération de 5358 € avec la saisie d'une valeur sur **TEPA2\_AJUS.STD** (Correction du bug N° **449089**).

Pour ces salariés, l'exonération fiscale des heures supplémentaires était erronée

### 3.2 Que fait le logiciel ?

Modification d'une donnée calculée au 01/01/2019 :

Code	Libellé
<b>TEPA2_FISC.STD</b>	<b>EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA 2019</b>

### 3.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire. **Il faut (re)valider le bulletin après installation de la mise à jour.**

## 4. ÉVOLUTIONS PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE (PAS)

### 4.1 Mise à jour des barèmes taux neutre pour le prélèvement à la source (PAS)

#### 4.1.1 Qui est concerné ?

Les salariés pour lesquels s'appliquent le taux neutre pour le **Prélèvement À la Source (PAS)**.

#### 4.1.2 Que fait le logiciel ?

Le barème pour l'année fiscale 2020 a été publié sur le site Net-entreprises.fr : <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/>.

Les seuils et les taux évoluent. Les barèmes "Métropole", "Guadeloupe, La Réunion et Martinique" et "Guyane et Mayotte" ont donc été mis à jour dans le logiciel.

Pour les dossiers en décalage de paye fiscale, ce nouveau barème sera appliqué à partir du 01/12/2019. Pour les dossiers qui ne sont pas en décalage de paye fiscale, il sera appliqué à partir du 01/01/2020.

TAUX APPLIQUÉS SELON LE SEUIL	2019	2020
Taux PAS Seuil 1	0	<b>0</b>
Taux PAS Seuil 2	0.5	<b>0.5</b>
Taux PAS Seuil 3	1.5	<b>1.3</b>
Taux PAS Seuil 4	2.5	<b>2.1</b>
Taux PAS Seuil 5	3.5	<b>2.9</b>
Taux PAS Seuil 6	4.5	<b>3.5</b>
Taux PAS Seuil 7	6	<b>4.1</b>



Taux PAS Seuil 8	7.5	5.3
Taux PAS Seuil 9	9	7.5
Taux PAS Seuil 10	10.5	9.9
Taux PAS Seuil 11	12	11.9
Taux PAS Seuil 12	14	13.8
Taux PAS Seuil 13	16	15.8
Taux PAS Seuil 14	18	17.9
Taux PAS Seuil 15	20	20
Taux PAS Seuil 16	24	24
Taux PAS Seuil 17	28	28
Taux PAS Seuil 18	33	33
Taux PAS Seuil 19	38	38
Taux PAS Seuil 20	43	43

SEUILS SELON LE TYPE DE BARÈME	2019	2020
<b>PAS_R1.STD - BARÈME MÉTROPOLE</b>		
Taux PAS Seuil 1 - Métropole	1 404 €	1418 €
Taux PAS Seuil 2 - Métropole	1 457 €	1472 €
Taux PAS Seuil 3 - Métropole	1 551 €	1567 €
Taux PAS Seuil 4 - Métropole	1 656 €	1673 €
Taux PAS Seuil 5 - Métropole	1 769 €	1787 €
Taux PAS Seuil 6 - Métropole	1 864 €	1883 €
Taux PAS Seuil 7 - Métropole	1 988 €	2008 €
Taux PAS Seuil 8 - Métropole	2 578 €	2376 €
Taux PAS Seuil 9 - Métropole	2 797 €	2720 €
Taux PAS Seuil 10 - Métropole	3 067 €	3098 €
Taux PAS Seuil 11 - Métropole	3 452 €	3487 €
Taux PAS Seuil 12 - Métropole	4 029 €	4069 €
Taux PAS Seuil 13 - Métropole	4 830 €	4878 €
Taux PAS Seuil 14 - Métropole	6 043 €	6104 €
Taux PAS Seuil 15 - Métropole	7 780 €	7625 €
Taux PAS Seuil 16 - Métropole	10 562 €	10583 €
Taux PAS Seuil 17 - Métropole	14 795 €	14 333 €
Taux PAS Seuil 18 - Métropole	22 620 €	22 500 €
Taux PAS Seuil 19 - Métropole	47 717 €	48 196 €
<b>PAS_R2.STD - BARÈME GUADELOUPE, LA RÉUNION ET MARTINIQUE</b>		
Taux PAS Seuil 1 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 610 €	1626 €
Taux PAS Seuil 2 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 707 €	1724 €

Taux PAS Seuil 3 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 837 €	<b>1900 €</b>
Taux PAS Seuil 4 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	1 948 €	<b>2075 €</b>
Taux PAS Seuil 5 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 117 €	<b>2292 €</b>
Taux PAS Seuil 6 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 377 €	<b>2417 €</b>
Taux PAS Seuil 7 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	2 784 €	<b>2500 €</b>
Taux PAS Seuil 8 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 176 €	<b>2750 €</b>
Taux PAS Seuil 9 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	3 696 €	<b>3400 €</b>
Taux PAS Seuil 10 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 365 €	<b>4350 €</b>
Taux PAS Seuil 11 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	4 910 €	<b>4942 €</b>
Taux PAS Seuil 12 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	5 730 €	<b>5725 €</b>
Taux PAS Seuil 13 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	6 855 €	<b>6858 €</b>
Taux PAS Seuil 14 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	7 620 €	<b>7625 €</b>
Taux PAS Seuil 15 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	9 070 €	<b>8667 €</b>
Taux PAS Seuil 16 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	11 945 €	<b>11 912 €</b>
Taux PAS Seuil 17 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	16 230 €	<b>15 833 €</b>
Taux PAS Seuil 18 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	24 770 €	<b>24 167 €</b>
Taux PAS Seuil 19 - Guadeloupe, La Réunion et Martinique	52 300 €	<b>52 825 €</b>
<b>PAS_R3.STD - BARÈME GUYANE ET MAYOTTE</b>		
Taux PAS Seuil 1 - Guyane et Mayotte	1 724 €	<b>1741 €</b>
Taux PAS Seuil 2 - Guyane et Mayotte	1 833 €	<b>1883 €</b>
Taux PAS Seuil 3 - Guyane et Mayotte	1 974 €	<b>2100 €</b>
Taux PAS Seuil 4 - Guyane et Mayotte	2 167 €	<b>2367 €</b>
Taux PAS Seuil 5 - Guyane et Mayotte	2 402 €	<b>2458 €</b>
Taux PAS Seuil 6 - Guyane et Mayotte	2 647 €	<b>2542 €</b>
Taux PAS Seuil 7 - Guyane et Mayotte	3 067 €	<b>2625 €</b>
Taux PAS Seuil 8 - Guyane et Mayotte	3 647 €	<b>2917 €</b>
Taux PAS Seuil 9 - Guyane et Mayotte	4 495 €	<b>4025 €</b>
Taux PAS Seuil 10 - Guyane et Mayotte	5 210 €	<b>5208 €</b>
Taux PAS Seuil 11 - Guyane et Mayotte	5 860 €	<b>5875 €</b>
Taux PAS Seuil 12 - Guyane et Mayotte	6 830 €	<b>6817 €</b>
Taux PAS Seuil 13 - Guyane et Mayotte	7 520 €	<b>7500 €</b>
Taux PAS Seuil 14 - Guyane et Mayotte	8 360 €	<b>8308 €</b>
Taux PAS Seuil 15 - Guyane et Mayotte	10 050 €	<b>9642 €</b>
Taux PAS Seuil 16 - Guyane et Mayotte	12 830 €	<b>12 973 €</b>
Taux PAS Seuil 17 - Guyane et Mayotte	17 150 €	<b>16 500 €</b>
Taux PAS Seuil 18 - Guyane et Mayotte	26 180 €	<b>26 443 €</b>
Taux PAS Seuil 19 - Guyane et Mayotte	55 260 €	<b>55 815 €</b>

### 4.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire. Il faut (re)valider le bulletin après installation de la mise à jour pour les dossiers en décalage fiscal.

## 4.2 Salariés non domiciliés en France (OMI)

### 4.2.1 Quel salarié non domicilié en France est concerné par le PAS ?

Selon le [BOI-IR-DOMIC-40-20170406](#), les "Non-résidents" tirant de France l'essentiel de leurs revenus imposables ("Non-résidents Schumacker") peuvent décider de payer leurs impôts en France.

De ce fait, il est possible d'opter pour du prélèvement à la source (PAS) au lieu de la retenue à la source.

### 4.2.2 Que fait le logiciel pour permettre d'appliquer du PAS au lieu de la retenue à la source ?

- ✓ Création d'une donnée de niveau Salarié de saisie affirmative au 01/01/2019 :

Code	Libellé	Thème
PAS_OMI_FR.STD	OMI PAYANT LE PAS EN FRANCE	PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)

- ✓ Modification des données calculées du PAS au 01/01/2019 pour prendre en compte la donnée de saisie salarié :
  - PAS\_TX01.STD – TAUX NEUTRE PAS
  - PAS\_TX\_NP.STD - TAUX PAS NON PERSONNALISE
  - PAS\_CAL010.STD - ABATTEMENT CDD DE 2 MOIS MAXIMUM OU TERME IMPRECIS
  - PAS\_TAUX.STD - TAUX PAS RETENU
- ✓ Modification des lignes d'information au 01/01/2019 pour prendre en compte la donnée de saisie salarié :
  - PAS\_IJ.STD - PAS - ALERTE : ARRET SUBROGE
  - PAS\_NBJ.STD - ALERTE : PAS - NOMBRE DE JOURS VIDE
  - PAS\_PER\_PAIEMENT\_S.STD - ALERTE : PAS - NB SEMAINES VIDE
- ✓ Modification des formules déclaratives pour la DSN au 01/01/2019
- ✓ Modification des conditions de validités des lignes RET\_SOURCE.STD et RET\_SOURCS.STD pour qu'elles ne se calculent pas si la donnée PAS\_OMI\_FR.STD est renseignée à "Oui".

### 4.2.3 Comment appliquer le PAS pour un salarié "Non-résident" ?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salarié**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller sur l'onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 4 : cocher la case "Fiscalement domicilié en France"

ÉTAPE 5 : aller sur l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 6 : dans le thème **PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS)**, sélectionner "Oui" sur **PAS\_OMI\_FR.STD** dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 7 : enregistrer

## 4.3 Imposer les données pour le PAS

### 4.3.1 Qui est concerné ?

Dans la version CONNECT, les CRM DGFIP sont récupérés toutes les 30 minutes. S'il est nécessaire de recalculer un bulletin de salaire à posteriori, le taux du PAS ou l'identifiant du PAS peut être différent. Il faudra alors imposer les données du PAS pour obtenir le même taux que le bulletin original.



**L'imposition des taux du PAS ne doit être effectuée que si le bulletin de salaire a déjà été déclaré en DSN.**

### 4.3.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Création de données de saisies mensuelles pour forcer le taux et l'identifiant du PAS au 01/01/2019 :

Code	Libellé	Thème
PAS_IDENT_FORCE.STD	FORCER IDENTIFIANT DU TAUX PAS MIS A DISPOSITION PAR LA DGFIP - COURT-CIRCUITE LE CRM	PAS
PAS_TX_FORCE.STD	FORCER TAUX PAS MIS A DISPOSITION PAR LA DGFIP - COURT-CIRCUITE LE CRM	PAS
PAS_TX_NEUTRE_FORCE.STD	PAS_TX_NEUTRE_FORCE.STD - FORCER LE TAUX NEUTRE PAS - COURT-CIRCUITE LE CRM	PAS

#### 4.3.3 Que doit faire l'utilisateur ?



L'imposition du taux de PAS doit être effectuée uniquement dans le cas où le bulletin est recalculé à posteriori, après déclaration en DSN, et que le taux du PAS ou l'identifiant du PAS est différent du taux original. Cette manipulation permet de refaire le bulletin avec un taux/identifiant identique au 1<sup>er</sup> bulletin réalisé.

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans "Prélèvement à la source (PAS)"

ÉTAPE 5 : renseigner les données pour forcer le taux /identifiant selon le cas

Cas	Manipulations
Le salarié avait un taux neutre. Suite à la remontée d'un CRM c'est un taux fourni par le DGFIP qui est appliqué à tort.	Mettre "Oui" sur la donnée <b>PAS_TX_NEUTRE_FORCE.STD</b> pour appliquer le taux neutre qui était indiqué sur le 1 <sup>er</sup> bulletin réalisé pour ce salarié
Le salarié a un taux fourni par un CRM DGFIP. Ce dernier a été modifié suite à la remontée d'un CRM.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renseigner la donnée <b>PAS_TX_FORCE.STD</b> avec le taux indiqué sur le 1<sup>er</sup> bulletin réalisé pour ce salarié</li> <li>✓ Renseigner la donnée <b>PAS_IDENT_FORCE.STD</b> avec l'identifiant indiqué lors de la réalisation du 1<sup>er</sup> bulletin</li> </ul>

ÉTAPE 6 : aller sur l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 7 : contrôler le montant du PAS

ÉTAPE 8 : valider le bulletin

## 5. ÉVOLUTIONS DSN

### 5.1 Assujettissements fiscaux

L'assujettissement fiscal doit être déclaré dans le bloc S21.G00.44 de la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre ou de la DSN mensuelle relative au mois de cessation d'activité.

Ces données sont à destination de la DGFIP. Le renseignement du bloc S21.G00.44 de la DSN permet la déclaration des assujettissements ou non-assujettissement à la taxe sur les salaires et aux taxes annexes.

Il est nécessaire d'indiquer dans le logiciel à quels assujettissements fiscaux sont soumis ou non l'entreprise et le(s) établissement(s).

#### 5.1.1 Indiquer si l'entreprise est soumise aux différents assujettissements fiscaux pour les nouveaux dossiers

##### Assujettissements fiscaux au niveau entreprise

Les assujettissements fiscaux concernant l'ensemble de l'entreprise sont les suivants :

- Participation à l'effort de construction
- Participation à la formation professionnelle continue
- Participation des employeurs à la formation professionnelle continue des CDD

Pour indiquer si l'entreprise est soumise à ces assujettissements fiscaux :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**



ÉTAPE 2 : ouvrir le menu à gauche en cliquant sur



ÉTAPE 3 : se positionner sur le niveau "Entreprise"

ÉTAPE 4 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 5 : aller sur le sous onglet **Règles fiscales**

ÉTAPE 6 : dans la zone "Fiscal", cocher la case selon le type d'assujettissement si l'entreprise est soumise

ÉTAPE 7 : enregistrer

### Assujettissements fiscaux au niveau établissement

Les assujettissements fiscaux auxquels un ou plusieurs établissements peuvent être soumis sont les suivants :

- Taxe d'apprentissage
- Contribution supplémentaire à l'apprentissage
- Taxe sur les salaires

Pour indiquer si l'établissement est soumis à ces assujettissements fiscaux :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : aller sur le sous onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Fiscal", cocher la case selon le type d'assujettissement si l'établissement est soumis

ÉTAPE 5 : enregistrer

### 5.1.2 Indiquer si l'entreprise est soumise aux différents assujettissements fiscaux pour les dossiers migrés



Pour les dossiers migrés, les assujettissements fiscaux au niveau entreprise et établissement sont automatiquement renseignés à partir des informations issues de la version DELPHI hormis pour la formation CDD et la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Pour la formation CDD, l'assujettissement est automatiquement renseigné à "OUI". Pour le modifier, se référer au point 5.1.1.

Pour la contribution supplémentaire à l'apprentissage, le choix est à "NON" car cet assujettissement concerne les entreprises de plus de 250 salariés. Pour le modifier, se référer au point 5.1.1.

### 5.1.3 Comment sont calculés les montants des assujettissements fiscaux ?

Type d'assujettissement	Mode de calcul
Taxe d'apprentissage	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés arrondi à l'entier le plus proche.
Contribution supplémentaire à la taxe d'apprentissage	Elle se calcule sur les rémunérations retenues pour l'assiette de la taxe d'apprentissage multiplié par un taux de 0,10% arrondi à l'entier le plus proche.
Participation à l'effort de construction	Elle reprend la base de sécurité sociale ou la base forfaitaire s'il s'agit d'un salarié apprenti. Le résultat est majoré de 11,50% si le dossier est affilié à une caisse de congés payés.
Participation à la formation professionnelle continue	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale en excluant les salariés exonérés arrondi à l'entier le plus proche.

Participation à la formation professionnelle continue des CDD	Il s'agit de la somme des bases de sécurité sociale des salariés en contrat CDD hormis les contrats à caractère saisonnier. Si des salariés sont passés d'un contrat de CDD à CDI en cours d'année, leurs bases de sécurité sociale ne seront pas incluses dans la base formation totale CDD.
Taxe sur les salaires	Le logiciel calcule les bases de la taxe sur les salaires selon la règle de la gestion annuelle et le montant de la taxe.

#### 5.1.4 Comment contrôler les montants dans la DSN mensuelle ?

Les montants des assiettes seront automatiquement calculés dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de décembre de chaque année ou sur le mois de cessation d'activité.

Pour contrôler les montants envoyés dans la DSN mensuelle, il est nécessaire de calculer la DSN mensuelle de la période concernée.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : vérifier le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le(s) dossier(s) concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 7 : aller sur l'établissement



ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet **Assujettissement fiscal**

ÉTAPE 9 : contrôler les assujettissements fiscaux

#### 5.1.5 Message de contrôle pour la taxe d'apprentissage

Si la taxe d'apprentissage est inférieure à 6 SMIC annuels, le message suivant s'affiche en calcul de la DSN mensuelle :

"L'assiette de la taxe d'apprentissage est inférieure à 6 Smic annuels. Si l'entreprise a employé au moins 1 apprenti dans la période fiscale courante, et si l'assiette de la taxe d'apprentissage cumulée de tous les établissements est inférieure à 6 Smic annuels, alors l'entreprise peut être déclarée comme non assujettie à la taxe d'apprentissage."

Si l'utilisateur souhaite déclarer l'entreprise en non assujettie :

ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : aller sur le sous onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Fiscal", décocher la case "Assujettissement à la taxe d'apprentissage"

ÉTAPE 5 : enregistrer

ÉTAPE 6 : recalculer la DSN mensuelle

#### 5.1.6 Point de vigilance pour les dossiers migrés courant 2019

Pour les dossiers migrés courant 2019, dont les bulletins de décembre 2018 ont une date de paiement en janvier 2019 et qui ne sont pas en décalage de paye fiscale, les assujettissements fiscaux ont été pris en compte lors de l'envoi de la DSN mensuelle de décembre 2018 dans la version DELPHI.

Dans la version CONNECT, étant donné que la date de paiement des bulletins de décembre 2018 est sur l'année 2019, les assujettissements fiscaux du mois de décembre 2018 seront pris en compte dans la DSN mensuelle de décembre 2019. Il sera donc nécessaire de modifier les montants des assujettissements fiscaux déclarés dans cette DSN pour déduire le mois de décembre 2018.

ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Déclaratif/DSN mensuelles**

ÉTAPE 2 : vérifier le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le(s) dossier(s) concernés

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 7 : aller sur l'établissement



ÉTAPE 8 : aller sur l'onglet **Assujettissement fiscal**

ÉTAPE 9 : modifier les montants des assujettissements fiscaux pour déduire décembre 2018

## 5.2 Suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est plus à déclarer en DSN.

Pour plus d'informations sur la suppression de la CVAE en DSN, se reporter au lien suivant [http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1885/kw/cvae](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1885/kw/cvae).

### 5.2.1 Qui est concerné ?

Toutes les entreprises.

### 5.2.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Suppression de la zone "Lieu de travail selon les règles CVAE" dans **Accueil/Informations/Entreprise**, niveau Établissement, onglet **Lieux de travail**.
- ✓ Suppression de la zone "Assujettissement à la CVAE" dans **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Règles sociales et fiscales**.
- ✓ Suppression des codes 011 et 012 de la rubrique S21.G00.44.001 déclarés en DSN mensuelle.

### 5.2.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation n'est nécessaire.

## 6. PAYE À L'ENVERS

La paye à l'envers permet de calculer un montant brut à partir du montant net à payer avant impôt saisi lors de la réalisation du bulletin de salaire.



La fonctionnalité "Paye à l'envers" n'est pas pour le moment accessible pour les lignes de salaire de base et d'heures. Elle peut être utilisée sur les lignes de primes.

Pour déterminer un montant brut à partir d'un montant net à payer avant impôt souhaité :

ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : se positionner sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur le montant de la ligne de brut /Paye à l'envers

ÉTAPE 4 : saisir le montant du net à payer avant impôt souhaité

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "OK"

**Paye à l'envers**

Montant du net à payer avant Impôt souhaité  4 Nombre de décimales sur la variable calculée

Ligne  
PRIME VENDANGE

Éléments de la ligne  
 Base     Taux     Montant

Rechercher  🔍

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte
PRIME001.STD	PRIME DANS CP	450,00 €	

Calculer 5

Valeur de la donnée

Net calculé

6

## 7. CORRECTIONS/ÉVOLUTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
446733	Correction du calcul des titres restaurant (ligne <b>TR_PAT001.STD</b> ) qui se calculaient avec une limite repas obsolète.
448179 448047	Correction dans le solde des congés payés : les jours de congés payés pris n'étaient pas conservés sur le bulletin du mois suivant lorsqu'ils étaient saisis via le module des absences.
443612	Correction sur l'état <b>FISCAL_DSN.STD</b> : la ligne <b>CPCEA008_B.STD</b> n'était pas reprise dans la zone "Épargne retraite".
446948	Mise à jour de la grille conventionnelle des salaires de la convention collective nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés- (IDCC 1596).
443194	Modification des affectations compteur des lignes <b>MAINTIEN_AT_1501A.STD</b> et <b>MAINTIEN_AT_1501B.STD</b> : ces lignes étaient affectées au compteur <b>MAINT_MAL.STD</b> au lieu du compteur <b>MAINT_AT.STD</b> .
449076	Suppression d'un message bloquant lors de la réalisation d'un rappel sur salarié sorti
446737	Suppression d'un message bloquant lors de la suppression d'un dossier
442856	Correction dans la valorisation des absences : des absences se valorisaient à tort dans le bulletin alors qu'aucune période d'absence n'était saisie.
405326	Correction dans les noms de fichiers des CRM issus du dépôt de la DSN sur Izilio/JeDeclare
447809	Correction sur la ligne de brut <b>PRIME014.STD/PRIME015.STD/PRIME018.STD</b> : la ligne entrait dans le compteur <b>SAL_HSUP.STD</b> sans que l'utilisateur puisse redéfinir de préférence dans l'entreprise. Il est maintenant possible de redéfinir l'injection du compteur <b>SAL_HSUP.STD</b> pour ces lignes dans <b>Entreprise/Préférences/Compteurs</b> .
449931	Ajout de la référence de paiement sur les états de paiement DSN pour les paiements par chèque.
445823	Correction dans la migration des contrats saisonniers afin de pas déclencher la ligne Formation CDD pour ce type de contrat.



<b>451028</b>	Suppression de la particularité TRAN sur la ligne <b>REPAS003.STD.</b>
<b>449764</b>	Suppression de la particularité TRAN sur la ligne <b>REPAS001.STD/REPAS002.STD.</b>
<b>448488</b>	Correction dans la base de la cotisation CET qui était faussé en cas de rappel de cotisation effectué sur un mois précédent.

*Cette documentation correspond à la version 2.50. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.*

ISAPAYE CONNECT 2.50.001 - TOUT\_STD\_191218

Mise à jour : 18/12/2019 - Groupe ISAGRI

Page 17/17